

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Jeudi 28 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Octobre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, M.M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M.M GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme CURCIO	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme TOMI	à	M. COMBARET
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. CORTEY	à	M. LE MAIRE

Etaient absents :

M. PANTALONI, Mme MORACCHINI, Adjointes au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Octobre 2010

Délibération N°2010 / 251

Charte de Qualité des Accueils de Loisirs Municipaux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio propose sur son territoire, un **ensemble d'Accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans.**

Elle organise ces accueils, après habilitation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, avec le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales et concernant les accueils de moins de 6 ans, après avis de la Protection Maternelle Infantile du Conseil général de Corse du sud.

D'autre part, la Ville d'Ajaccio est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, dont l'objectif est d'améliorer l'accueil des 3/6ans, des 6/11 ans et des 11/16 ans durant les temps péri et extrascolaires.

La Ville d'Ajaccio participe ainsi à la construction d'un engagement commun fondé sur des valeurs partagées (égalité, laïcité, solidarité) fondatrices de l'action éducative publique, consciente, volontaire et finalisée. Cet engagement se traduit par un Projet Educatif des ALSH.

Soucieuse de répondre aux besoins et aux attentes des familles, des projets d'animation et des propositions de loisirs ont été mis en place depuis plusieurs années.

La vocation première de ces accueils de loisirs est de proposer des actions éducatives parallèles et complémentaires de l'école et de permettre aux familles de favoriser vie professionnelle et vie familiale.

Ainsi, le temps extrascolaire est reconnu comme un **temps éducatif à part entière** qui se traduit par **une offre d'activités et de loisirs** répondant à des exigences sociales et familiales.

L'action éducative mise en œuvre au sein des ALSH prend appui sur des éléments qui doivent être extrêmement variés : le sport, la culture, les arts, les savoirs scientifiques et techniques, l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie, l'éducation à l'environnement et au développement durable ; l'éducation à l'hygiène et à la santé.

Les actions, projets et activités mis en place sont expliqués et répondent à un objectif :

- d'épanouissement personnel et de construction de la personnalité,
- de vie en collectivité (partage, respect des autres et des règles, entraide, solidarité...)
- de découverte d'une technique, d'un environnement, d'un savoir, d'une culture, etc...

Au-delà des moyens humains (personnels qualifiés), techniques et matériels (locaux et équipements), la ville d'Ajaccio souhaite adopter une démarche visant à garantir le meilleur accueil des enfants au travers la mise en œuvre d'une « charte qualité » validée par l'ensemble des partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations et du Conseil Général (Protection Maternelle Infantile).

CONSIDERANT La volonté de la Ville d'Ajaccio de mettre en œuvre la « charte qualité des accueils de loisirs sans hébergement Municipaux »

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER LE MAIRE à signer la « charte qualité des accueils de loisirs sans hébergement Municipaux » telle qu'exposée ci-après dans l'Annexe 1 « Projet Educatif Des ALSH de la Ville d'Ajaccio » et jointe à la présente en Annexe 2.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur François PIERI, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
VU la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.2 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville d'Ajaccio de mettre en œuvre la « charte qualité des accueils de loisirs sans hébergement Municipaux »,
- l'avis favorable de la Commission Municipale du 26 octobre 2010,

AUTORISE LE MAIRE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

A signer la « charte qualité des accueils de loisirs Municipaux sans hébergement » telle qu'exposée ci-après dans l'Annexe 1 « Projet Educatif Des ALSH de la Ville d'Ajaccio » et jointe à la présente en Annexe 2.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI

Projet Educatif Des ALSH de la Ville d'Ajaccio

La Ville d'Ajaccio propose sur son territoire, un ensemble d'Accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans.

Elle organise ces accueils, après habilitation de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, avec le partenariat de la Caisse d'Allocation Familiale et concernant les accueils de moins de 6 ans, après avis de la Protection Maternelle Infantile du Conseil général de Corse du sud.

D'autre part ; elle est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, dont l'objectif est d'améliorer l'accueil des 3/6ans, des 6/11 ans et des 11/16 ans durant les temps péri et extrascolaires.

La Ville d'Ajaccio participe ainsi à la construction d'un engagement commun fondé sur des valeurs partagées (égalité, laïcité, solidarité) fondatrices de l'action éducative publique, consciente, volontaire et finalisée.

Vocation Première

La vocation première de ces accueils est de proposer des actions éducatives parallèles et complémentaires de l'école et de permettre aux familles de favoriser vie professionnelle et vie familiale.

Ainsi, le temps extrascolaire est reconnu comme un **temps éducatif à part entière** qui se traduit par **une offre d'activité et de loisirs** répondant à des exigences sociales et familiales notamment en termes :

- D'Accessibilité
 - Accessibilité **physique** en facilitant les transports en communs (approche territoriale)
 - Accessibilité des publics en favorisant la **mixité** entre filles/garçons, la mixité sociale, l'accueil des enfants porteurs d'un handicap
 - Accessibilité **financière** en développant une politique tarifaire adaptée et prenant en compte les ressources des familles
 - Accessibilité à **l'information** en améliorant et développant l'offre d'information destinée aux familles et aux jeunes
- De Lutte contre les inégalités sociales et culturelles
- De Réduction des écarts entre les quartiers dits « prioritaires »

Objectifs Educatifs de la Ville

L'objectif principal est **l'apprentissage de la citoyenneté** par l'intermédiaire d'activités ludiques, culturelles, sportives, etc...

Former des enfants à devenir des citoyens, c'est :

Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant :

- **Dans son rapport à lui-même** : Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant et du jeune, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge (capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilité, respect des rythmes de vie des enfants...) et permettre à l'enfant de développer son sens critique et de faire des choix.
- **Dans son rapport aux autres** : Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et de la reconnaissance de la diversité ; Favoriser les liens intergénérationnels et entre classes d'âges ; en veillant au respect des notions de partage et de plaisir.
- **Dans son rapport à l'environnement local** : Favoriser la découverte et l'apprentissage pour tous du patrimoine et de la culture corse ; Favoriser la connaissance et la fréquentation des structures culturelles et sportives d'Ajaccio et sa région.
- **Dans son rapport au monde** : Favoriser la découverte de régions, d'environnement (rural), de cultures différentes par des échanges inter structures, des coopérations inter communes et des séjours « hors commune ».

C'est aussi, **Favoriser la découverte de pratiques variées**

L'action éducative mise en œuvre au sein des ALSH prend appui sur des éléments qui doivent être extrêmement variés : les sports, la culture, les arts, les savoirs scientifiques et techniques, l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie, l'éducation à l'environnement et au développement durable ; l'éducation à l'hygiène et à la santé.

C'est enfin, **Donner un sens aux actions, projets et activités**

Les actions, projets et activités mis en place sont expliqués et répondent à un objectif :

- d'épanouissement personnel et de construction de la personnalité,
- de vie en collectivité (partage, respect des autres et des règles, entraide, solidarité...)
- de découverte d'une technique, d'un environnement, d'un savoir, d'une culture, etc...

Les moyens de sa mise en œuvre

Au-delà des moyens humains (personnels qualifiés), techniques et matériels (locaux et équipements), la Ville d'Ajaccio adopte une démarche visant à garantir le meilleur accueil des enfants au travers la mise en œuvre **d'une charte qualité** validée par l'ensemble des partenaires.

Charte de Qualité Des Accueils de Loisirs Sans Hébergement De la Ville d'Ajaccio

Préambule

La Charte de Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), se fixe pour objectif, l'amélioration de l'Accueil des enfants, des préadolescents et des adolescents au sein des ALSH de la Ville d'Ajaccio.

Elle se fonde sur les principes du Projet Educatif des ALSH de la Ville.

Elle a pour objet de dessiner avec l'ensemble des partenaires institutionnels que sont :

- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- et le Conseil Général,

les contours d'un fonctionnement répondant au mieux aux besoins des enfants, de leurs familles et aux enjeux éducatifs des prochaines années.

La Charte de Qualité des ALSH de la Ville d'Ajaccio s'articule autour de huit thématiques prioritaires, déterminées avec les équipes pédagogiques et reconnues par les partenaires.

I. L'accueil de loisirs sur le territoire.

La Ville d'Ajaccio s'engage à organiser ou à réorganiser l'accueil de loisirs sur la commune, en lien avec les habitudes de vie et de déplacement des familles. Elle dispose des diagnostics et des bilans nécessaires à l'analyse des besoins sociaux (CUS, CAF, PRE, CEJ etc...) et se doit d'informer les équipes éducatives chargées de l'élaboration des projets pédagogiques.

II. L'accueil de loisirs et la démarche de projet.

La Ville d'Ajaccio s'engage à définir le sens de ses actions éducatives à travers un projet éducatif fixant les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Les équipes éducatives se doivent de préciser les conditions de réalisation et les méthodes pédagogiques appliquées en lien avec le projet éducatif, ainsi que les modalités d'évaluation.

III. L'accueil de loisirs et la mission d'accueil.

La Ville d'Ajaccio s'engage à mettre à disposition du public, des accueils de loisirs de proximité afin de répondre à la mission sociale et éducative que représente le temps de loisirs. Ces lieux d'accueils se doivent d'être de qualité et de disposer d'espaces spécifiques, afin d'offrir aux enfants et aux jeunes un lieu identifié et favorisant l'action éducative complémentaire de la famille.

IV. L'accueil de loisirs et les familles.

La Ville d'Ajaccio s'engage à être à l'écoute des besoins et des attentes des familles. Les parents, en qualité de partenaires éducatifs privilégiés délèguent en partie cette compétence et reconnaissent de fait le personnel d'animation « partenaires de coéducation » des enfants. Les équipes d'animation se doivent ainsi d'offrir au public une prestation de qualité, par la mise en place d'actions réfléchies, de modalités d'informations, et de repères pédagogiques précis. L'ensemble des orientations pédagogiques d'un accueil de loisirs de mineurs doit donner lieu à l'élaboration de documents présentés aux familles : projet pédagogiques, projet de fonctionnement, projet d'animation et d'activités.

V. L'accueil de loisirs et la mission d'activité.

La Ville d'Ajaccio s'engage à garantir le caractère éducatif des activités proposées, en favorisant la signature de conventions Ville/prestataires en lien avec le Projet Educatif de la ville. La mission d'activité de l'accueil de mineurs se caractérise par des rythmes spécifiques, par la notion d'utilité et de plaisir ainsi que par l'apprentissage de la vie en collectivité.

Les modalités d'accueil et de mise en œuvre de ces activités seront formalisées lors de l'élaboration du projet pédagogique de la structure.

VI. L'accueil de loisirs et la mission d'orientation.

La Ville d'Ajaccio s'engage à favoriser la mise en réseau de l'offre de loisirs à travers l'ensemble des lieux d'accueil destinés à la jeunesse. L'ALSH doit être un lieu de ressources enfants/parents en ce qui concerne les offres de loisirs (sport, culture...) et les dispositifs annexes (action sociale, réussite éducative, maisons de quartier ...). Les équipes pédagogiques doivent être en mesure d'orienter les familles sur les dispositifs et de détenir les documents d'information destinés au public.

VII. Le personnel de l'accueil de loisirs.

La Ville d'Ajaccio s'engage à définir avec l'ensemble des équipes pédagogiques un plan de formation spécifique à l'animation et à tenir compte de l'évolution du métier en s'assurant que le personnel permanent soit diplômé. Le recrutement du personnel saisonnier se doit d'être cohérent et organisé en partenariat avec le directeur de la structure d'accueil.

Afin de favoriser la formation et l'information des animateurs, des outils spécifiques sont mis à disposition : informatique, revues professionnelles, réunions...

VIII. La gestion de l'accueil de loisirs.

La Ville d'Ajaccio s'engage à attribuer un budget annuel adapté à chaque structure d'accueil. Le budget est transmis à chaque directeur qui en a la maîtrise et est informé régulièrement de ses dépenses.

La Ville d'Ajaccio s'engage à définir une politique tarifaire adaptée aux ressources des familles dans le souci d'accessibilité à l'offre de loisirs.

La signature de la Charte par les partenaires institutionnels n'engage de leur part aucun financement. Chaque partenaire se réserve le droit d'intervenir comme défini dans le cadre de ses compétences.